

**L'AN DEUX MIL VINGT,
Le MARDI 23 JUIN à 20 h 00,**

Le Conseil Municipal de la COMMUNE de SARRIGNE, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Michel Berger, attenante à la Mairie, pour répondre aux nécessités de la lutte contre l'épidémie de covid 19, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

DATE DE CONVOCATION : 17/06/2020

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

PRESENTS : 15

Mesdames et Messieurs : DUPERRAY Guy, ENON Eric, GUILLET Sébastien, PASQUIN Laëtitia, BEUGNON Thibault, PASSELANDE Jean-Noël, SINEAU Lucienne, PITON Julien, NEGREL Isabelle, GUICHETEAU Laelia, DRONIOU Isabelle, ROLAND Roselyne, POUPONNEAU Philippe, ONILLON Denise.

Absents excusés et représentés : Néant

Absents excusés : Néant

Absents : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : BEUGNON Thibault

Affiché le 27/06/2020

Compte rendu de la réunion du 2 juin 2020 : pas d'observations

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une erreur matérielle, la délibération n° 2019-12-01 du 19 décembre 2019 comportait une erreur dans les montant des restes à réaliser. Cette délibération a fait l'objet d'une régularisation auprès du service légalité de la Préfecture de Maine et Loire.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

DELIBERATIONS

2020-06-02-01 – Formation et Protection des Elus :

Monsieur le Maire informe que l'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national.

Par ailleurs, Les communes sont responsables de plein droit des dommages (corporels et matériels) subis par les maires, les adjoints et conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'une somme de 200 € a été inscrite sur le budget 2020 pour la formation des Elus., considérant également les dépenses supplémentaires induites par la crise sanitaire liée au COVID 19,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDENT

De reporter leurs formations, dans la mesure du possible, à l'année 2021, afin de maîtriser les dépenses sur l'exercice budgétaire 2020.

Pour ce qui concerne la protection des Elus, une demande d'informations sera adressée à GROUPAMA pour connaître le niveau de protection prévu dans le contrat d'assurances.

2020-06-02-02 – Tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-06-01 du 2 juin 2020, un poste d'adjoint technique pour surcroît de travail a été créé pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2020.

Entretemps, les Elus du Plessis Grammoire et de Sarrigné ont évoqué le projet de mutualisation des services (avec peut-être la création d'un SIVM) qui permettrait d'une part un renforcement des compétences des agents et d'autre part, de pallier leurs absences éventuelles.

Il explique que ce projet ne pourra pas aboutir avant la fin de l'année, considérant les démarches administratives à effectuer. Il serait donc judicieux de prévoir ce délai et de prolonger la période prévue pour ce poste jusqu'à la fin de l'année 2020.

Au vu de ces explications, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

De MODIFIER sa délibération 2020-06-01 en augmentant la durée du poste temporaire d'adjoint technique pour surcroît de travail jusqu'au 31 décembre 2020.

2020-06-02-03 – Révision des tarifs péri-scolaires :

Monsieur le Maire rappelle que les anciens élus de la commune de Sarrigné avaient fait le choix de privilégier la fourniture de repas de qualité pour les enfants de l'école, et de faire évoluer les repas servis aux élèves, à la cantine, dès la rentrée scolaire 2019-2020, sans attendre l'obligation légale du 1er janvier 2022 (loi EGALIM), en retenant une nouvelle gamme (20% de bio au lieu de 15%, 60% de bio au lieu de 40%, 50% origine locale au lieu de 40%, 80% au lieu de 40% label qualité sur viande et poisson, 20% féculent bio au lieu de 0%, 20% de bio ou frais pour le poisson au lieu de 1 seule fois par mois...

Considérant la crise sanitaire actuelle et surtout la nécessité de transition écologique (favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous, renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits et repas, payer le juste prix aux producteurs pour leur permettre de vivre dignement de leur travail et privilégier les filières françaises et courtes si possible), **les élus de Sarrigné ont fait un choix politique fort pour la rentrée scolaire 2020-2021**, en demandant à son prestataire "Papillote et Compagnie", de changer à nouveau de gamme et d'évoluer vers la "Gamme LEGALIM AMELIOREE" (changements notables: 25% de bio au lieu de 20%, 75% origine France contre 60% avant, 100% féculent bio contre 20% avant et poisson à 25% bio ou frais au lieu de 20%, partenariat renforcé avec notre fournisseur pour la lutte anti gaspillage, moins de plastique, formations agents...)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- DE FIXER comme suit les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020:

le repas au restaurant scolaire :

- Quotient inférieur à 500 €	3,45 €
- Quotient entre 501 et 800 €	3,80 €
- Quotient entre 801 et 1.000 €	4,10 €
- Quotient supérieur à 1.000 €	4,40 €
- Enfants hors commune	4,90 €
- Présence sans inscription	6,50 €
- Adultes	5,00 €

- DE FIXER comme suit les tarifs d'accueil péri-scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020:

la demi-heure de garderie :

- Quotient inférieur à 500 €	0,66 €
- Quotient entre 501 et 800 €	0,77 €
- Quotient entre 801 et 1.000 €	0,87 €
- Quotient supérieur à 1.000 €	1,07 €
- Enfants hors commune	1,22 €
- forfait après 18 h 15	4,60 €

- Si les horaires ne sont pas respectés, la facture sera majorée de 10€/retard (au delà de deux retards, sans avoir prévenus nos agents communaux)

Les parents d'élèves seront informés de ces évolutions lors du Conseil d'école du 02/07/2020 et dans les dossiers scolaires remis aux familles le 04/07/2020 au plus tard (et également sur le site internet communal)

Les règlements cantine et garderie, ainsi que le PPMS des services périscolaires ont également été remis à jour avec les nouvelles informations à connaître des parents et des enfants. Il y est notamment rajouté « les pénalités » prévues en cas de retard le soir à la garderie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE ces règlements

2020-06-02-04 : Mise à disposition de la salle Michel Berger :

Monsieur le Maire fait part aux Elus de la proposition émanant de l' AFCS (Association Familiale Culturelle et Sportive) du Plessis Grammoire dans le cadre de la mutualisation entre les communes du Plessis Grammoire et Sarrigné : il serait proposé aux habitants de Sarrigné de participer aux diverses activités de cette association (couture, danse modern' jazz, anglais, doigts créatifs, peinture, yoga, scrabble, gym mémoire et danse en ligne) . Pour cela, la mise à disposition de la salle Michel Berger est sollicitée chaque lundi de 17 heures à 21 h 00 dans le cadre d'une convention annuelle, revue chaque année.

Considérant que les créneaux d'utilisation de la salle demandés sont libres,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE cette mise à disposition gracieuse de la salle Michel Berger à l'AFCS du Plessis-Grammoire. Une convention sera rédigée afin de définir les conditions d'utilisation.

INFORMATIONS

- Des informations concernant l'organisation du personnel et les finances communales (notamment le budget de fonctionnement au 20/06/2020, le Plan Pluri-Annuel d'investissement, l'endettement...) sont communiquées aux nouveaux Elus.

- **Lotissement du Bois Jarry** : Une réunion a eu lieu avec la nouvelle commission municipale "Aménagement, urbanisme, habitat et logement" . La première tranche qui se termine a permis la création de 5 logements sociaux (dont la MAM) par PODELIHA, 8 lots en accession sociale et 18 lots libres de constructeur. La 2^{ème} tranche en cours prévoit la création de 19 logements dont 5 sociaux, (le choix du bailleur sera bientôt défini), 4 en accession, et 10 lots privés. Une soixantaine de personnes sont positionnées en liste d'attente.

- **Travaux divers sur Sarrigné** : Suite aux dernières intempéries, la commune a connu d'importantes inondations, notamment au cimetière, rue de l'étang... Des travaux de busage et la construction d'un puisard s'avèrent nécessaires.

- **Reprise de l'école suite à la crise sanitaire** : le 14 mai dernier, les cours ont repris pour 62 % des enfants selon un protocole très strict ; à partir du 2 juin, on atteignait 71 % de fréquentation (les TPS et PS ne pouvaient toujours pas être accueillis). Depuis le lundi 22 juin, les cours ont repris pour pratiquement tous les enfants avec un protocole allégé.

- **projet ENIR** : l'Education Nationale va subventionner l'informatisation de l'école du Cèdre Bleu à 50 % (plafonné à 7 000€) sur un montant de travaux de 15.460,87 € TTC (ordinateurs de la BCD, 2 vidéo-projecteurs dont 1 fixe dans la classe de CE1-CE2, câblage...). Les travaux seront exécutés par SOS Informatique et ATEBI, pendant les vacances scolaires d'été

- **Site Internet** : Créé en 2013, il vient de subir des attaques qui démontrent les failles de sécurité suite aux évolutions techniques. Devant l'urgence, il a fallu mettre le site à jour avec des services plus performants pour un montant de 720 € TTC et 43 € pour la maintenance.

DATES A RETENIR

03/07/2020 : Séminaire bi-annuel des Maires ALM

09/07/2020 : Conseil Municipal à 20 h 00

10/07/2020 : Mise en place du Conseil Communautaire ALM suite aux élections municipales

28/08/2020 : Conseil Municipal à 20 h 00

La séance est levée à 22 heures et 55 minutes